Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_140-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 37
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : M. Dusautoy est représenté par M. Hameau, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Elus Excusés : M. Gaigne, Mme Joëlle Prioul, M. Vaslet

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de la commune de Saint Marc le Blanc,

Monsieur Aymar De Gouvion Saint Cyr est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_140_020_7.1 : Convention Musique à l'Ecole 2026-2027 – Ecole de musique Interval'musiques

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les objectifs du dispositif Musique à l'Ecole à savoir :

- Permettre aux élèves de Couesnon Marches de Bretagne de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique via un enseignement musical mené par des musiciens-intervenants sur le temps scolaire
- Contribuer à un enseignement partagé de la musique visant le développement de l'éducation artistique des enfants
- Assurer un égal accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire

L'école de musique INTERVAL MUSIQUES assure depuis la rentrée 2021 la coordination et la mise en œuvre du dispositif Musique à l'école sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec un volume d'intervention équivalent aux années précédentes dans les écoles élémentaires à savoir :

- **Près de 670 élèves concernés en 2025-2026** par un projet musique à l'école soit 33 classes de la Grande Section au CM2 (toutes les écoles ont au moins un projet musique).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_140-DE

Comme les années précédentes, la communauté de communes réservera une enveloppe à hauteur de 21 000€ pour l'année 2026-2027 soit environ 555h de projets répartis sur l'ensemble des écoles du territoire. Ce montant intègre le coût des interventions auprès des élèves de Couesnon Marches de Bretagne, le coût des temps de préparation avec les enseignants ainsi que le coût du temps de coordination et les frais de déplacement sur le territoire et les frais annexes de matériels.

Les modalités de versement

Couesnon Marches de Bretagne versera selon les modalités suivantes :

- **80 % en juillet 2026 sur présentation du budget prévisionnel 2026-2027**

- **Le solde sur présentation d'un rapport moral et financier de l'année 2026-2027, à transmettre en juin-juillet 2027**, précisant le nombre d'heures effectuées, le nombre de classes et d'élèves touchés par le dispositif. Le solde sera réévalué en fonction des dépenses réalisées liées à Musique à l'école sur l'année scolaire dans la limite de l'enveloppe des 21 000€.

Annexe : Convention musique à l'école 2026-2027

Considérant le récépissé de déclaration de modification de la préfecture et les statuts modifiés, il est acté le changement de nom de l'association.

Les crédits inscrits au Budget primitif 2026 au profit de l'Association Interval coglais au titre de la convention 2026/2027 seront transférés au bénéfice de l'association Interval Musiques, de même que les reliquats du dispositif "musique à l'école" au titre de la convention 2025/2026

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture, propose :

- **De valider la convention et les modalités de versement de la subvention ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2026-2027**

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture tel que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE